

3 en double original et No 2115 en un R 46 bis

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d \_\_\_\_\_

Rochefort  
CANTON

d \_\_\_\_\_

Royan

OBJET :

**Relèvement  
des indemnités de  
fonctions des Mai-  
re et adjoints.**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

26 Septembre 1952

L'an mil neuf cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois  
d \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de \_\_\_\_\_

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. \_\_\_\_\_, en session { ordinaire

d'après convocations faites le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ { extraordinaire

20 Septembre 1952

Etaient présents : MM. \_\_\_\_\_

Degrand, Veyssière, Ro-  
chardoux, Prugnaud, Bajard, Nison, Thirion, Sou-  
gaut, Jaquet, Fouget, Chevand, Barobet, No-  
uay, Audet, Devill.

Absents : MM. \_\_\_\_\_

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

52075

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les indemnités des Maire et Adjointes ont été relevées  
en application des dispositions de la loi 52.883 du 24  
Juillet 1952 (J.O. du 25 Juillet 1952)

Après application des diverses majorations loca-  
les, le rappel pour l'année 1951 (effet du 10 Septembre  
1951) s'élève à 139.751 frs et le crédit supplémen-  
taire pour l'année 1952 est arrêté à la somme de  
453.200 frs.

Rappel et crédit supplémentaire sont à imputer  
ch. XXI, art. 1 du budget : dépenses imprévues.

10051 MR. BASTON & MARTEL - LA ROCHE-SUR-YON

Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

**APPROUVE**  
OCT 1952



Le PRÉFET.  
Maire Général  
*[Signature]*



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*

Annexe de la  
délibération du  
16 Septembre 1952

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES & ADJOINTS

DECOMPTE

Indemnité de fonction du Maire

- d'après le barème du J.O. du 25 Juillet 1952 - Loi 52.883 du  
24 Juillet 1952

Catégorie n° 8 - indice 210 -	Traitement	344.000 frs
Majorations chef lieu de canton	15%	
ville sinistrée	80%	
Station balnéaire	25%	
Total :	120%	
soit $\frac{344.000 \times 120}{100}$		412.800 frs
	TOTAL :	756.800 frs

Indemnité de fonctions des Adjointes

Indemnité pour un adjoint	137.000 frs	
Majoration 120/100 (détail ci-dessous) soit :	164.400 frs	
	TOTAL :	301.400 frs
Pour 3 adjoints (dotation normale pour Royan)	904.200 frs	
Pour chacune des 4 adjoints de Royan $\frac{904.200}{4} =$	226.050 frs	

Taux applicables à compter du 10 Septembre 1951

Crédits : montant du rappel à payer sur 1951 : 139.741 frs

Crédit supplémentaire pour 1952 : 453.200 frs

A Royan, le 16 Septembre 1952  
Le Maire,

7 OCT 1952

VU

Le Secrétaire Général,



*[Handwritten signature]*